

AFFAIRE N° 29 : Autorisation d'agir en justice dans l'affaire d'abattage d'arbres au centre d'accueil permanent Jacques TESSIER à la Saline.

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour agrémenter le séjour des usagers du CAP Jacques TESSIER, la Commune de Saint-Denis a fait un effort particulier pour la réalisation d'équipements de loisirs, de même qu'en plantations.

Le 21 janvier 1984, les locataires d'une maison mitoyenne au Centre, sous prétexte que des arbres par la retombée de leurs feuilles salissaient leur piscine les ont abattus sans qu'à aucun moment ils n'aient été autorisés à le faire par le gestionnaire du Centre, et ont récidivé le lendemain malgré ses protestations.

Plainte a été déposée auprès de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis.

Par suite, dans la mesure où le Parquet déciderait d'engager des poursuites à l'encontre des auteurs de ces faits, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à agir en justice devant la juridiction compétente où l'affaire sera portée, de même que la poursuivre ou y défendre, au besoin, devant la juridiction supérieure.
- de me constituer partie civile à l'instance pour le montant du préjudice subi par la Commune.

Je mets cette affaire aux voix.

AVIS DES COMMISSIONS :

- Affaires Générales : favorable
- Finances : favorable

ADOpte A L'UNANIMITE

Reçu à la Préfecture
le 06/03/1984